



MAI 2022

paru dans La République du 22 avril 2022

Les anciens du pétrole au soutien du peuple ukrainien

Lors de leur assemblée générale annuelle, les membres de l'Apetra (Anciens du Pétrole Elf Aquitaine/TotalEnergies région Aquitaine) ont effectué un don de 1 000 € à la Croix-Rouge afin de venir en aide aux réfugiés ukrainiens. Le chèque correspondant a été remis le 14 avril au président de la Croix-Rouge locale Jean-Marc Pontet par la responsable de la commission sociale Cécile Boucherle et la trésorière Evelyne Pesqué, en présence de plusieurs membres des deux associations. « Nous nous devons de témoigner notre solidarité à un peuple en grande souffrance et dont les lendemains sont incertains », indique la coprésidente Liliane Echegut.



D.R.

Au sein de l'Apetra, un groupe de 45 personnes s'est créé pour prendre en charge matériellement et financièrement une famille ukrainienne durant au moins 6 mois. En effet, l'un des membres de l'association a mis à disposition gratuitement un appartement.

1 / LES ACTIVITÉS

COMMISSION SOCIALE ET VITALITÉ *Cécile Boucherle*

- Enfin pour tous ceux qui l'attendent...en préparation un tournoi de pétanque vers la fin Juin
- Les 2 dernières activités, Club de Lecture et Club Jeux de Société, encore en cours et programmées tous les mardis vont se terminer au mois de Juin. Si le Club de lecture sera reconduit en Septembre, le Club jeux de société sera supprimé faute de participants.
- Jeudi 12 mai, à la découverte d'une nouvelle balade : la salique de Denguin; 7 personnes ont apprécié le cadre champêtre et les différentes fleurs trouvées sur leur chemin.
- **Dernière minute : date à retenir Mercredi 8 juin – 14h30. Un auteur, Frédéric Potier, vient nous présenter son nouveau livre, un thriller politique, « la Menace 732 » qui sort en librairie le 19 mai. Nous en reparlerons très vite.**

COMMISSION R.E.V. *Florence Tempère*

- Ils étaient 16 participants pour la croisière sur le Guadalquivir et la visite de l'Andalousie. Satisfaction de la plupart d'entre eux.

- Du 17 au 20 Mai 19 membres d'Apetra partent pour les trésors de la Corrèze et de la Dordogne. (Lascaux IV, Collonge la rouge, ...)
- Le 24 Mai les bastides du Gers n'auront plus de secret pour 38 d'entre nous (Larressingle, Montréal...)
- Faut d'un nombre suffisant de participants la visite du Patrimoine d'Oloron a été annulée

1 / BOITE NOIRE OBLIGATOIRE SUR LES NOUVEAUX MODELES DE VOITURES A PARTIR DE JUILLET 2022

(Direction de l'information légale et administrative)



À partir du 6 juillet 2022, les nouveaux modèles de véhicules fabriqués dans l'Union européenne doivent être équipés d'une boîte noire. Ce dispositif permet d'enregistrer les paramètres de conduite quelques secondes avant un accident comme la vitesse, la phase d'accélération ou de freinage, le port de la ceinture de sécurité, l'usage du clignotant, la force de la collision ou le régime moteur.

Ce nouvel appareil destiné à enregistrer certaines données de conduite (vitesse, phase de freinage, port de la ceinture, force du choc...) doit permettre de mieux cerner les causes d'un accident de la route.

Applicable sur l'ensemble du territoire européen à partir du 6 juillet 2022 pour les nouvelles homologations de voitures, camionnettes, camions et bus et à partir du 6 juillet 2024 pour les nouvelles immatriculations de véhicules. Les véhicules d'occasion ne sont donc pas concernés par ces nouveaux équipements obligatoires.

La boîte noire est un petit boîtier équipé d'une puce électronique qui enregistre des données fournies par le véhicule comme la vitesse, la phase d'accélération ou de freinage, le port de la ceinture de sécurité, l'usage du clignotant, la force de la collision, le régime moteur ou l'inclinaison du véhicule 30 secondes avant l'accident et 10 secondes après le choc. La boîte noire équipant les voitures n'enregistre aucune donnée personnelle sur le conducteur ou les passagers du véhicule comme les sons et les conversations à l'intérieur de l'habitacle.

Les données enregistrées ne seront utilisées qu'en cas d'accident. Seuls les enquêteurs, les autorités judiciaires ou les instituts de recherche devraient avoir accès aux données de la boîte noire.

Adopté en 2019, le Règlement (UE) 2019/2144 relatif à la sécurité des véhicules de l'Union européenne établit les dispositifs de sécurité automatisés qui doivent équiper les nouveaux véhicules construits dans l'Union européenne **à partir de juillet 2022.**

Tous les véhicules neufs doivent être équipés des fonctionnalités de sécurité suivantes :

- système d'adaptation intelligente de la vitesse ;
- interface pour permettre le montage d'un éthylomètre antidémarrage (éthylotest) ;
- systèmes d'alerte de somnolence et de perte d'attention du conducteur ;
- systèmes d'alerte avancés de distraction du conducteur ;
- signaux d'arrêt d'urgence ;
- systèmes de détection en marche arrière ;
- enregistreurs de données d'événement (boîtes noires) ;
- système précis de surveillance de la pression des pneumatiques.

2 / PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITE : LES DELAIS DE DELIVRANCE RACCOURCIS

Publié le 10 mai 2022 – (Direction de l'information légale et administrative)



Augmentation des créneaux de rendez-vous en mairie, priorité aux demandes les plus urgentes, validité des titres d'identité expirés depuis moins de 5 ans pour les examens. Le ministère de l'Intérieur met en place un plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des

passesports et des cartes nationales d'identité, face à l'engorgement dû à une demande sans précédent depuis la fin de l'année 2021.

La délivrance de titres d'identité constitue un service essentiel pour les citoyens. C'est pourquoi, face à un allongement excessif des délais depuis plusieurs semaines, un nouveau dispositif va être déployé dans les mairies ainsi que dans les points France Services, afin de permettre de traiter 50 000 demandes supplémentaires par

semaine. Le recours plus systématique des demandeurs à la pré-demande en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés permet déjà de réduire le temps de passage des usagers en mairie pour la finalisation de leur dossier. En parallèle, le ministère de l'Intérieur a augmenté de 30 % les effectifs chargés de l'instruction des dossiers en préfecture, dernière étape de la procédure.

Depuis la fin 2021, les demandes de renouvellement des titres d'identité ont connu une hausse inédite, de très nombreux Français ayant engagé des démarches à la sortie de la crise du Covid-19. Une hausse qui s'est accentuée ces dernières semaines, à l'approche de la période estivale et des examens de fin d'année scolaire, portant le délai d'attente de rendez-vous à 65 jours en moyenne (contre 11,5 jours en avril 2021). Dans certains départements, les délais d'attente peuvent même dépasser 100 jours. Le plan d'urgence annoncé doit permettre un retour rapide à la normale, selon le ministère de l'Intérieur.

À noter : Une priorisation est mise en place pour les demandes les plus urgentes (raisons professionnelles, personnes ne disposant d'aucune pièce d'identité en cas de vol ou de perte, départ à l'étranger imprévisible pour raison familiale ou de santé). Pour les examens prévus en mai et juin et pour l'inscription au permis de conduire, les cartes nationales d'identité et les passeports expirés depuis moins de 5 ans seront valides

3 / UN NOUVEAU LIVRET DE FAMILLE ADAPTE AUX RECENTES REFORMES DU DROIT DE LA FAMILLE

Publié le 11 mai 2022 (Direction de l'information légale et administrative)



Le nouveau modèle de livret de famille prend en compte la procréation médicalement assistée (PMA), la nouvelle règle du choix du nom, la réforme de l'adoption, l'identité des enfants nés sans vie et l'acte de décès des enfants majeurs. Les mairies pourront toutefois écouler le stock de leurs anciens modèles.

Le nouveau modèle de livret de famille, fixé par l'arrêté du 3 mai 2022, est modifié dans ses deux parties : extraits d'actes d'état civil et renseignements relatifs à l'état civil et au droit de la famille.

En ce qui concerne les couples de femmes qui recourent à la PMA, d'après l'arrêté du 3 mai 2022, « *la filiation est établie, à l'égard de la femme qui accouche, par sa seule désignation dans l'acte de naissance de l'enfant. À l'égard de l'autre femme, la filiation est établie par la reconnaissance conjointe anticipée faite devant le notaire concomitamment au consentement donné à l'assistance médicale à la procréation.* »

Ce nouveau livret s'adapte aussi à la [réglementation récente relative au changement de nom](#), simplifié quand le choix porte sur un nom issu de la filiation.

De même, il retient aussi les [nouvelles dispositions de l'adoption](#), notamment possible pour les couples pacés ou les concubins, en communauté de vie depuis plus d'un an, et de plus de 26 ans. Pour les couples, elle était auparavant uniquement possible pour les couples mariés, depuis plus de deux ans, et de plus de 28 ans. Les couples non mariés devaient recourir à la procédure d'adoption par un seul parent.

Enfin ce nouveau livret introduit la possibilité, si les parents le souhaitent, de déclarer prénoms et nom pour un enfant né sans vie (qui pouvait auparavant être déclaré, mais sans nom). D'autre part, il permet aussi d'inscrire l'acte de décès d'un enfant majeur.

4 / L'AUDIT ENERGETIQUE OBLIGATOIRE : CE QU'IL CONTIENT ET QUI PEUT LE REALISER Publié le 12 mai 2022 (Direction de l'information légale et administrative)



À partir du 1^{er} septembre 2022, un audit énergétique devra être réalisé préalablement à la mise en vente de maisons ou d'immeubles classés F ou G au diagnostic de performance énergétique. Ce document proposera les travaux à réaliser pour améliorer le classement de l'habitation, en une seule fois ou par étapes. Ces travaux ne sont pas obligatoires pour conclure la vente, mais l'acquéreur sera informé de leur nature. Les qualifications des professionnels habilités à réaliser cet audit sont précisées dans un décret publié au *Journal officiel* du 4 mai 2022.

La mise en vente d'un logement doit être accompagnée depuis 2006 d'un diagnostic de performance énergétique (DPE), qui évalue sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre. En fonction du résultat, ce logement est classé de A à G.

La vente des immeubles d'habitation appartenant à un seul propriétaire ou de maisons individuelles dont le DPE est médiocre, devra également s'accompagner d'un **audit énergétique** à transmettre à l'acheteur.

À partir du 1^{er} septembre 2022 cette obligation concernera tout d'abord les habitations classées F ou G, les logements dits « *passoires thermiques* », selon un décret daté du 4 mai 2022.

L'audit s'appliquera ensuite aux habitations classées E à partir du 1^{er} janvier 2025, puis aux logements classés D à partir du 1^{er} janvier 2034.

Ce document doit être remis au candidat acquéreur dès la première visite du bien, et être joint à la promesse de vente. La réalisation des travaux recommandés n'est pas obligatoire pour conclure la vente : l'objectif est d'informer l'acheteur, afin qu'il intègre ces travaux dans son projet d'achat, qui s'accompagne en général d'un programme de rénovation.

Cet audit comprend notamment :

- un état des lieux général du bien (caractéristiques thermiques et géométriques, indications sur les équipements de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation, de refroidissement, d'éclairage) ;
- une estimation de la performance du bâtiment, s'appuyant le DPE ;
- des propositions de travaux permettant d'atteindre l'amélioration.

Pour chaque étape du parcours de travaux l'audit doit fournir, pour ses principales informations :

- l'estimation des économies d'énergie ;
- l'estimation de l'impact théorique des travaux proposés sur la facture d'énergie sous la forme d'une fourchette d'économie de coûts ;
- l'estimation du montant des travaux ;
- la mention des principales aides financières mobilisables (nationales et locales).

À noter : l'audit énergétique s'appliquera dans les départements et régions d'outre-mer à partir du 1^{er} juillet 2024 pour les logements classés F ou G, et à partir du 1^{er} janvier 2028 pour les logements classés E.

5/ COMMENT S'INFORMER SUR LES PRODUITS CONCERNES PAR UN CHANGEMENT DE RECETTE ? (

Direction de l'information légale et administrative)



Face aux difficultés d'approvisionnement d'huile de tournesol du fait de la guerre en Ukraine, le ministère de l'Économie autorise temporairement les industriels agroalimentaires à modifier leurs recettes sans changer l'emballage du produit. Vous êtes amateur de chips, de biscuits, de plats cuisinés et de sauces ? Comment savoir si la recette des produits que vous consommez habituellement a été modifiée ? Quel ingrédient remplace l'huile de tournesol ? Où consulter la liste des produits ?

La crise en Ukraine et en Russie engendre des difficultés d'approvisionnement de certains produits, et en particulier de l'huile de tournesol qui entre dans la composition de nombreuses denrées produites par l'industrie alimentaire. Depuis le 26 avril 2022, le ministère de l'Économie a autorisé, pour six mois maxima, les industriels à remplacer, dans leurs recettes, **l'huile de tournesol par d'autres ingrédients**, sans changer leurs emballages. Les fabricants doivent en faire la demande auprès de la DGCCRF. Des dérogations d'étiquetage sur la composition des produits sont possibles à condition que cela n'affecte pas la sécurité des consommateurs, notamment en cas d'allergie, en cas de difficultés avérées d'approvisionnement en matières premières et que l'étiquetage du produit soit adapté pour informer les consommateurs du changement de recette.

Afin d'informer les consommateurs du changement de recette, les industriels disposent de 2 mois pour l'indiquer explicitement sur l'emballage. A minima, la mention de type « DEROG » (pour dérogation) devra être apposée à proximité de la date limite de consommation. Cette indication devra être mise en place au plus tard le 26 juin 2022.

L'indication du changement de recette devra être immédiate et mentionnée directement sur le produit de façon visible et lisible, dans les cas suivants :

- ajout d'un allergène comme le soja (via l'introduction de lécithine de soja) et l'arachide (via l'introduction d'huile d'arachide) ou de gluten ;
- ajout d'un ingrédient issu d'OGM ;
- si l'emballage comporte une allégation environnementale, comme « sans huile de palme », « sans OGM », « nourri sans OGM » ou « issu de l'agriculture biologique », qui ne serait plus respectée du fait du changement de recette.

« Les consommateurs allergiques sont ainsi incités à vérifier lors de l'achat, au marquage figurant en face avant ou à proximité de la liste des ingrédients, que la recette de leurs produits habituels n'a pas évolué » conseille la DGCCRF.

Si vous souhaitez connaître les produits et les marques qui sont concernés par un changement de recette, vous pouvez consulter la [base de données en open source](#) sur le site de la DGCCRF. Vous y trouverez la liste exhaustive des produits dont la recette a été modifiée et qui bénéficient d'une dérogation d'étiquetage temporaire. Vous pouvez rechercher un produit par son nom, sa marque, son code-barres ou sa catégorie (rayon).

Pour assurer une parfaite information des consommateurs, des affiches comportant un QR code renvoyant vers la base de données seront mises en place en magasin dans les rayons concernés par les dérogations ainsi qu'à l'entrée et aux caisses.

6 / ACTUALITES TOTALENERGIES

➤ **Brésil : démarrage de la production de la première phase de développement du champ géant de Mero**

Paris, 2 mai 2022 – du champ géant de Mero, situé sur le bloc de Libra, à plus de 150 kilomètres au large de Rio de Janeiro, dans le bassin pré-salifère prolifique de Santos.

Lancée fin 2017, cette première phase (Mero-1) comporte une unité flottante de production, de stockage et de déchargement (FPSO) d'une capacité de production de 180 000 barils de pétrole par jour.

*« La mise en production du premier FPSO fixe sur le bloc de Libra est une nouvelle étape importante pour TotalEnergies au Brésil. Ce démarrage, ainsi que l'entrée dans les deux champs d'Atapu et Sépia, officiellement signée le 27 avril, permettra d'augmenter la production de TotalEnergies dans le bassin pré-salifère de Santos, une zone de croissance clé pour la Compagnie, de 30 000 barils par jour au deuxième trimestre et de 60 000 barils par jour au quatrième trimestre 2022, pour atteindre près de 120.000 barils par jour à fin 2022 » a déclaré **Patrick Pouyanné, président-directeur général de TotalEnergies**. « Le développement de Mero se poursuivra avec le démarrage ces prochaines années de trois autres FPSO, tous en construction, qui permettront d'atteindre une production de plus de 650 000 barils équivalent pétrole par jour en 2026. Avec ses ressources importantes et une productivité des puits parmi les meilleures au monde, ce développement illustre la stratégie de TotalEnergies de se concentrer sur des projets à bas coûts et à faibles émissions de gaz à effet de serre. »*

Le champ de Mero est en préproduction depuis 2017 avec le FPSO Pioneiro de Libra, d'une capacité de 50 000 barils d'huile par jour.

Le champ unitisé de Mero est opéré par Petrobras (38,6 %), en partenariat avec TotalEnergies (19,3 %), Shell Brasil (19,3 %), CNPC (9,65 %), CNOOC Limited (9,65 %) et Pré-Sal Petróleo SA -PPSA (3,5 %), représentant le gouvernement dans la zone non contractuelle.

➤ **TotalEnergies poursuit son développement dans l'éolien flottant avec la mise en construction d'une première ferme en France**

Paris, 10 mai 2022 – TotalEnergies se félicite de l'entrée en construction du projet Eolmed, opéré par Qair et dont TotalEnergies est partenaire à hauteur de 20%. Ce projet de 30 MW est situé à plus de 18 km au large des côtes de Gruissan et de Port-La-Nouvelle. La mise en production est prévue d'ici 2024.

La ferme sera composée de trois éoliennes de 10 MW montées sur des flotteurs en acier et reliées au Réseau de Transport d'Électricité (RTE) par un câble sous-marin.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de TotalEnergies de développement de l'éolien flottant, qui permet d'accéder à des sites plus profonds, plus éloignés des côtes et de tirer parti de ressources de vent plus importantes. La Compagnie développe cette technologie en France et à l'étranger à travers plusieurs projets à différents stades de maturité :

- **En France**, outre le projet Eolmed en Méditerranée, la Compagnie participe à un appel d'offres en Bretagne en vue de développer un parc éolien flottant avec Green Investment Group et Qair,
- **En Corée du Sud**, TotalEnergies développe un portefeuille de plus de 2 GW d'éolien flottant avec Green Investment Group,
- **Au Royaume-Uni**, TotalEnergies développe le projet Erebus (96 MW) en mer Celtique, avec son partenaire Simply Blue Energy,
- **Aux Etats-Unis**, TotalEnergies a lancé avec Simply Blue Group la coentreprise TotalEnergies SBE US pour contribuer à l'essor de l'éolien flottant dans le pays.